



**Mémos techniques pour les négociations à la Paris**  
**CdP 21 – CMP 11 – SB 43 et ADP 2 -12**  
**30 Novembre – 11 Décembre 2015**

**Sommaire**

1.	ADP 2-12 – Douzième réunion de la deuxième session du groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP).....	2
1.1.	Contexte .....	2
1.2.	Statut des négociations.....	2
1.3.	Principaux enjeux de la COP 21 .....	3
1.4.	Considérations pour la COMIFAC .....	4
2.	REDD+ .....	6
2.1.	Contexte .....	6
2.2.	Statut des négociations.....	6
2.3.	Projets de décision .....	6
2.4.	Conclusion et recommandation.....	8
3.	SBSTA 43 : Agenda item 12 (a) – Cadre à prévoir pour des démarches variées.....	9
3.1.	Contexte .....	9
3.2.	Statut des négociations.....	9
3.3.	Principaux enjeux de la COP .....	9
3.4.	Considérations pour la COMIFAC .....	10
4.	SBSTA 43: Agenda item 12(b) – Approches non fondées sur le marché .....	11
4.1.	Contexte .....	11
4.2.	Statut des négociations.....	11
4.3.	Principaux enjeux de la CdP-21 .....	11
4.4.	Considérations pour la COMIFAC .....	11
5.	SBSTA 43: Agenda item 12(c) – Le nouveau mécanisme de marché .....	13
5.1.	Contexte .....	13
5.2.	Statut des négociations.....	13
5.3.	Principaux enjeux de la COP .....	13
5.4.	Considérations pour la COMIFAC .....	13
6.	COP21 : Agenda item 12 (a) – Financement à long terme de l’action climatique .....	15
6.1.	Contexte .....	15
6.2.	Progrès récents .....	15
6.3.	Rapport de synthèse de l’atelier de session sur le financement à long terme .....	15
6.4.	Considération pour la COMIFAC.....	17
7.	COP21 : Agenda item 12 (b) – Comité permanent pour la finance climatique.....	18
7.1.	Contexte .....	18
7.2.	Progrès récents .....	18
7.2.1.	Recommandations du comité permanent du financement.....	18
7.2.2.	Suivi des activités du comité permanent du financement en 2016.....	19
7.2.3.	Projet de décisions sur les lignes directrices au FVC.....	19
7.2.4.	Projet de décisions sur les lignes directrices du FEM .....	20
7.3.	Considération pour la COMIFAC.....	20
8.	COP21 : Agenda item 12 (c) – Fonds vert pour le climat .....	22
8.1.	Contexte .....	22
8.2.	Progrès récents .....	22
8.3.	Considération pour la COMIFAC.....	22

## **1. ADP 2-12 – Douzième réunion de la deuxième session du groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)**

### **1.1. Contexte**

La CdP-17 de Durban (2011) a mis en place le groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) avec pour objectif d'une part de développer un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, sous la Convention applicable à toutes les Parties (workstream 1, paragraphes 2 à 5 de la décision 1/CP.17) et d'autre part, d'augmenter le niveau d'ambition en matière d'atténuation des Parties pour la période avant 2020 (workstream 2, paragraphes 6 à 8 de la décision 1/CP.17), et ce en rapport avec les dernières informations scientifiques fournies par le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC. La CdP-18 après avoir adopté l'agenda et le mode de gouvernance de l'ADP a exhorté les Parties à poursuivre l'élaboration des éléments du futur accord. La CdP-19 invite les Parties à soumettre leurs contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) dans le contexte de l'accord de 2015. La 20<sup>ème</sup> session de la CdP réitère la nécessité d'aller au-delà des engagements actuels (principe de non régression) dans les communications des CPDN et confirme que l'ADP doit achever son travail le plus tôt possible pour permettre à la CdP d'adopter un protocole ou un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique sous la Convention en décembre 2015 à Paris.

### **1.2. Statut des négociations**

ADP a convenu à Lima d'accélérer en 2015 son travail en vue d'obtenir le texte de négociation de l'accord global de 2015 au plus tard au mois de mai 2015. A cet effet, le contenu de l'accord et sa structuration, les questions d'ordre juridique et l'organisation du processus de négociation de 2015 à 2020 ont été les principaux sujets débattus au cours de l'année 2015. Les soumissions des contributions prévues ainsi que le renforcement du niveau d'ambition avant 2020 ont été également examinés avec beaucoup d'intérêts par les parties.

Comme prévue par la conférence des parties en sa 20<sup>ème</sup> session, le premier texte de négociation a été préparé à Genève lors de la 8<sup>ème</sup> partie de la 2<sup>ème</sup> session de la plate-forme de Durban. Les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> parties de la deuxième session de l'ADP ont permis d'aboutir en Octobre 2015 au projet du nouvel accord et aux projets de décision aussi bien pour l'accord de 2015 que pour le relèvement du niveau d'ambition d'ici 2020.

En rapport avec les contributions prévues déterminées au niveau national, 119 soumissions ont été faites pour le compte de 146 pays<sup>1</sup> à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et ont été prises en compte dans le rapport de synthèse sur l'effet global préparé<sup>2</sup> par le secrétariat conformément à la décision 1/CP20, paragraphe 16b. A la date du 29 novembre 2015, environ 150 CPDN ont été soumises pour le compte de 183 pays.

---

<sup>1</sup> Les 28 pays de l'Union Européenne ont soumis leur CDPN en groupe ; ce qui fait une CPDN pour 28 pays.

<sup>2</sup> [http://unfccc.int/focus/indc\\_portal/items/9240.php](http://unfccc.int/focus/indc_portal/items/9240.php)

### 1.3. Principaux enjeux de la COP 21

Pour faire avancer les travaux à Paris, les co-présidents de l'ADP ont soumis une note d'organisation des activités incluant entre autres l'organisation des séances de consultation bilatérales avec les parties du 25 au 28 novembre 2015 et une consultation ouverte avec toutes les parties le 28 novembre en vue de finaliser les questions d'organisation de travail. L'accord de Paris devra être adopté à un haut niveau politique et l'impulsion politique nécessaire à l'adoption d'un accord ambitieux est attendue des chefs d'Etats et de Gouvernements des parties lors leurs déclarations d'ouverture le 30 novembre 2015. Les co-présidents de l'ADP proposent d'avancer la plénière de reprise de l'ADP en fin de journée du 29 novembre. Il proposent également l'organisation des sous-groupes restreints (commissions) le lundi 30 novembre de 19h à 21h sur le développement et transfert de technologies, le renforcement de capacité, les clauses finales et sur le volet 2 de l'ADP ; la convocation du groupe de contact quotidiennement sur l'ADP de 10h à 13h, 15h à 18h et 19h à 21h à partir du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 jusqu'au jeudi 3 décembre 2015 en vue de faciliter des échanges effectifs de points de vue entre les différentes parties. Les sujets prioritaires de discussion dans les groupes de contacts sont, entre autres, l'atténuation (article 3), l'adaptation (article 4), les pertes et préjudices (article 5), le financement (article 6), la transparence de l'actions et du soutien (article 9). Ensuite, les parties seront appelées à examiner le préambule du projet de l'accord, les définitions, le but et les aspects généraux. Les versions consolidées du projet de l'accord et des projets de décisions seront présentées aux parties le vendredi 4 novembre à 8h. Les versions finales du projet de l'accord et des projets de décisions qui seront soumises à la CdP sont attendues au plus tard le samedi 5 décembre à 10h.

L'enjeu pour les premiers jours de cette CdP est d'assurer que les Parties trouvent des compromis sur de nombreuses divergences qui subsistent dans le projet du nouvel issu de l'ADP 2-11. Ces points de divergence concernent entre autres :

- La prise en compte des principes d'équité et des responsabilités différenciées ;
- La flexibilité à accorder aux pays en développement par rapport à l'accroissement de leur niveau d'émission actuel afin de faire face aux besoins de développement socio-économique;
- L'objectif de long terme de limitation de la température par rapport au niveau pré industriel d'ici à 2100 à viser : 1,5°C ou 2°C ? (article 2) ;
- L'objectif à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre reflétant les efforts collectifs, plusieurs concepts sont explorés pour traduire cet objectif : dé carbonisation de l'économie mondiale, émission nette zéro ou encore transformation de l'économie pour un sentier de développement à bas carbone/ à faible émission (article 3) ;
- Le niveau d'ambition et le caractère des objectifs d'atténuation au niveau national: faut-il parler des contributions ou des engagements d'atténuation déterminé (e) s au niveau national et les options pour la mise en œuvre des composantes conditionnelles des CDPN (article 3) ;
- Le rôle du Mécanisme REDD+ dans le contexte post 2020? (article 3 bis)
- L'établissement ou non d'un mécanisme d'appui au développement durable sous l'autorité de la conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au nouvel accord (CMA)? (article 3 ter)
- L'établissement ou non d'un mécanisme international sur les pertes et préjudices au titre du nouvel accord (article 5) ;

- Le financement : faut-il étendre la liste des contributeurs ? Comment mettre l'accent sur la mobilisation des ressources par d'autres pays en position de le faire sans déroger au principe de CBDR – RC ? (article 6)
- La relation entre le nouveau système de transparence de l'action et du support prévu et le système existant pour la transparence (article 9)

CPDN : au cours de la CdP 21 à Paris, les Parties devront déterminer les modalités d'un relèvement potentiel du niveau d'ambition dont le niveau des contributions agrégées se révèle d'ores et déjà inadéquat pour limiter la hausse de la température en dessous de 1,5°C/2°C à l'horizon 2100 par rapport au niveau préindustriel.

L'évaluation faite par « Climate Action Tracker »<sup>3</sup> sur 108 CPDN couvrant un ensemble de pays dont le niveau d'émission représente environ 78% des émissions globales a montré que si toutes les mesures annoncées par les pays concernés dans leur CPDN sont mises en œuvre, la hausse de la température à l'horizon 2100 sera limitée à 2,7°C. Bien qu'il ait une forte amélioration par rapport aux engagements actuels des pays sans les CPDN qui auraient permis de limiter la hausse à 3,6°C, un effort considérable reste à faire pour parvenir à l'objectif de 1,5°C/2°C.

De plus, les estimations faites par le secrétariat dans son rapport de synthèse sur les effets agrégés<sup>4</sup> des CPDN confirment l'insuffisance des contributions actuelles des parties pour limiter la hausse des températures à 2°C au moindre coût. Le rapport souligne que si, d'ici à 2030, les Parties ne renforçaient pas les mesures d'atténuation au-delà de ce que prévoient les contributions, des efforts de réduction des émissions nettement supérieurs à ceux qui sont associés aux contributions actuelles devront être déployés après 2025 et 2030 pour maintenir la hausse de la température en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Il s'avère alors nécessaire d'amener les Parties à Paris à s'engager le plus tôt possible pour intensifier et accélérer les efforts avant 2030 au-delà des contributions prévues actuelles à travers des revues de leur CPDN.

#### **1.4. Considérations pour la COMIFAC**

Au vu des premières évaluations des CPDN soumises, il est impératif de prendre des décisions qui garantissent l'examen périodique des contributions pour soutenir l'atteinte de l'objectif de 1,5°C. Certains pays proposant « bien loin en dessous de 2°C pour éviter de parler de 1,5°C ». Mais pour les pays les plus vulnérables, même un objectif de limitation à 1,5°C présente des risques importants pour un secteur nombre de secteurs majeurs. Par ailleurs, l'accord de Paris devra traiter de manière équilibrée l'atténuation, l'adaptation et les pertes et dommages, contenir des provisions crédibles pour garantir un financement nouveau et additionnel à la hauteur des besoins, lesquels devrait aussi permettre la mise à disposition des autres moyens de mise en œuvre. Par ailleurs, face à un déficit de l'ambition, un mécanisme pour le relèvement de l'ambition est nécessaire. Ce dernier doit être renforcé par un système de transparence crédible tant pour l'action que le support et par un système de facilitation de la mise en œuvre et de la conformité.

<sup>3</sup> <http://climateactiontracker.org/news/224/INDCs-lower-projected-warming-to-2.7C-significant-progress-but-still-above-2C-.html>

<sup>4</sup> FCCC/CP/2015/7

Il est par ailleurs important pour la COMIFAC, en particulier, de veiller à la prise en considération de la REDD+ et des approches portant sur la forêt dans les mesures d'atténuation et son intégration dans le cadre général de l'accord de 2015.

## **2. REDD+**

### **2.1. Contexte**

L'objectif initial du mécanisme REDD+ visait la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement. Le mécanisme a été établi par la décision 2/CP.13 en 2007 et fut davantage élaboré grâce aux décisions ultérieures de la convention (CCNUCC). Par la décision 1/CP.16, la conférence des Parties définit davantage les activités entrant dans le cadre de la REDD+ (paragraphe 70) : réduction des émissions liées à la déforestation ; réduction des émissions liées à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts et développement des stocks de carbone forestiers. Les décisions 9/CP.19 à 15/CP.19 définissent le cadre de Varsovie pour la REDD+, lequel a permis une avancée plus significative sur les aspects de la mise en œuvre du mécanisme.

### **2.2. Statut des négociations**

Lors de sa 42<sup>ème</sup> session à Bonn, SBSTA- 42 a examiné les trois principaux points en rapport avec la REDD+ : l'examen de la nécessité de fournir des principes additionnels sur les questions relatives aux sauvegardes, la poursuite de l'examen de l'établissement de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché et la poursuite de l'examen des aspects méthodologiques de la question des bénéfices non liés au carbone. SBSTA 42 a proposé des projets de décision pour adoption à la CdP21 et a clôturé l'ordre du jour relatif à ces trois principaux sujets de REDD+. Par conséquent, les questions relatives à REDD+ seront soumises à la CdP au titre des recommandations du SBSTA pour adoption à sa 21<sup>ème</sup> session à Paris.

### **2.3. Projets de décision**

#### **Principes additionnels sur les sauvegardes**

Le projet de décision adopté par SBSTA42 stipule qu'il n'est pas nécessaire de prévoir d'autres principes sur la façon dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées; La décision note que les informations relatives à la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées devraient être communiquées d'une façon qui en assure la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence. Le projet de décision engage vivement les pays en développement parties à inclure s'il y a lieu les éléments ci-après dans les résumés des informations sur les sauvegardes pendant toute la durée de l'exécution des activités:

- des informations sur la situation nationale qui se rapporte à la prise en compte et au respect des sauvegardes;
- une description de chaque sauvegarde eu égard à la situation nationale;
- une description des systèmes et processus existants, eu égard à la situation nationale;
- des informations sur la manière dont chacune des sauvegardes a été prise en compte et respectée, eu égard à la situation nationale.

Le projet de décision engage également les pays en développement parties à communiquer tout autre renseignement utile dans le résumé des informations relatives à la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées. Les pays en développement sont également appelés à améliorer les informations communiquées dans le résumé des informations sur les sauvegardes compte tenu d'une démarche par étapes.

### **Démarches non fondées sur le marché**

Le projet de décision note que les aspects méthodologiques liés aux démarches non fondées sur le marché ont été traités par les décisions 9/CP.19 à 15/CP.19. A cet effet, SBSTA 42 ordonne de clore l'examen de la question des autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, dans le contexte du paragraphe 39 de la décision 1/CP.18. Le projet de décision invite les parties qui souhaitent mettre en œuvre d'autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, à communiquer des renseignements sur la plateforme web du site internet de la convention.

Toutefois, le projet de décision laisse la possibilité aux pays en développement parties souhaitant bénéficier d'un appui pour la conception et la mise en œuvre d'autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, de prendre en considération les éléments ci-après:

- élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux pour la réalisation d'activités relatives à la REDD+, à l'appui de la gestion intégrale et durable des forêts;
- indication des besoins d'assistance, notamment des ressources financières et de l'appui technique et technologique nécessaires.
- élaboration de propositions montrant comment les autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, contribuent aux activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;
- examen des résultats et des aspects à améliorer d'après la situation nationale, en utilisant la gestion adaptative et l'apprentissage, selon qu'il convient.

### **Les bénéfices non liés au carbone:**

Le projet de décision ordonne de conclure les travaux sur les questions de méthodologie relatives aux bénéfices non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités relatives à la REDD+. Le projet de décision engage les pays en développement parties à faire part des informations portant notamment sur la nature, l'ampleur et l'importance des avantages non liés au carbone au moyen de la plateforme en ligne du site web de la convention. Les pays en développement parties intéressés sont invités à communiquer les informations mentionnées ci-dessus à l'intention des parties intéressées et des entités financières compétentes, s'il y a lieu.

Le projet de décision ordonne que les questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités REDD+ ne constituent pas une condition à remplir pour les pays en développement parties qui demandent un appui pour la mise en œuvre des activités REDD+ ou des versements axés sur les résultats.

#### **2.4. Conclusion et recommandation**

Le SBSTA a décidé de clore les trois sujets discutés à Bonn dans le cadre de REDD+ en recommandant un projet de décisions pour adoption à la CdP21. Le projet de décision note que les aspects méthodologiques liés aux démarches non fondées sur le marché ont été pris en compte dans le cadre de Varsovie pour la REDD+. Le projet de décision a énuméré quelques critères à prendre en considération pour bénéficier d'un appui pour la conception et la mise en œuvre des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts. Toutefois, les éléments pouvant être pris en compte dans la définition des approches non fondées sur le marché dans le cadre de la REDD+ restent à clarifier.

La décision de ne pas disposer des principes méthodologiques pour la prise en compte des bénéfices non liés au carbone doit être traitée avec prudence afin d'éviter tout désengagement en matière de financement. Par conséquent, la mise en place d'un mécanisme de financement approprié qui prennent en compte ou favorisent les activités générant des bénéfices non liés au carbone dans le cadre de la REDD+ doit être sollicitée. Les forums de communication et d'échange du comité permanent des finances et la plate-forme en ligne du site web de la convention peuvent servir de cadre pour explorer les mécanismes de financement appropriés qui favorisent les activités générant des bénéfices non liés au carbone sur la base des expériences des parties.

Par contre, la décision de clore les négociations sur les principes additionnels sur les sauvegardes à ce stade doit être saluée dans la mesure où cela évite de constituer un fardeau supplémentaire pour les pays en développement dans leurs efforts pour mettre en œuvre la REDD+. Par conséquent, la présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées ne requiert pas d'autres principes additionnels que ceux identifiés par la décision 12/CP.17, paragraphe 2. Toutefois, la présentation de ces résumés d'informations reste indispensable pour bénéficier des versements axés sur les résultats.

### **3. SBSTA 43 : Agenda item 12 (a) – Cadre à prévoir pour des démarches variées**

#### **3.1. Contexte**

Par la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), la Conférence des Parties lance l'initiative des diverses démarches, y compris des possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût-efficacité et promouvoir les mesures d'atténuation. En sa 18<sup>ème</sup> session à Doha, la Conférence des Parties a mandaté SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir un cadre de référence pour les diverses démarches en vue de recommander l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session en s'appuyant, entre autres, sur les mécanismes existants.

#### **3.2. Statut des négociations**

Conformément à la décision 1/CP.18, SBSTA a engagé un programme de travail en sa 38<sup>ème</sup> session en vue de proposer un projet de décision en rapport avec les cadres à prévoir pour des approches variées, pour adoption par la CdP-19. Après examen de ces points de l'ordre du jour, le SBSTA 38 a décidé de continuer en sa 39<sup>ème</sup> session à Varsovie les discussions sur ces sujets et invite les parties à soumettre leur point de vue notamment sur :

- Le rôle du cadre à prévoir pour diverses démarches : but et portée de ce cadre, y compris l'assurance de l'intégrité environnementale, ses éventuels liens avec d'autres organes pertinents de la Convention et la manière dont les différents éléments du cadre pourraient être pris en compte en vertu des principes et engagements de la Convention ;
- L'aspect conceptuel technique : comment les différents éléments contenus dans la décision 1/CP.18 pourraient être élaborés en prenant en compte les points de vue des Parties sur la portée et l'objectif de ce cadre, quel instrument du Protocol de Kyoto s'avèrerait pertinent pour élaborer ce cadre pour les diverses approches ? etc.).

Après l'échec enregistré à Varsovie et à Lima pour proposer un projet de décision, SBSTA s'est de nouveau penché sur ce sujet en sa 42<sup>ème</sup> session avec, une fois encore, l'impossibilité pour les Parties de s'accorder sur un projet de décision.

#### **3.3. Principaux enjeux de la COP**

SBSTA est invité à poursuivre, dans son *agenda 12(a)*, ses travaux dans le cadre du programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches, en traitant les éléments énumérés au paragraphe 46 de la décision 1/CP.18, et en s'appuyant sur le document technique<sup>5</sup> préparé par le secrétariat, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à la CdP-21. L'enjeu de la CdP-21 est de clarifier les règles sur les FVA portant sur les objectifs, l'éventail des démarches, les critères visant à garantir l'intégrité environnementale, les spécifications techniques et les dispositions institutionnelles.

---

<sup>5</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2014/tp/9.pdf>

### **3.4. Considérations pour la COMIFAC**

Pour les pays membres de la COMIFAC, l'enjeu principal de la CdP-21 porte sur la clarification de règles qui permettent notamment d'inclure les actions d'atténuation dans le secteur forestier tout en assurant que l'ensemble des règles sur diverses démarches garantissent l'intégrité environnementale et permettent aux pays traditionnellement tenus à l'écart des bénéfices des mécanismes existants de bénéficier d'une plus grande diversité d'approches. De plus, le groupe devrait s'assurer de l'adéquation et la prévisibilité à long terme des ressources financières nécessaires pour les actions d'atténuation réalisées par les forêts.

## 4. SBSTA 43: Agenda item 12(b) – Approches non fondées sur le marché

### 4.1. Contexte

La conférence des Parties, par la décision 1/CP.16, paragraphe 84, a décidé d'envisager, à sa dix-septième session tenue à Durban, la création d'un ou de plusieurs mécanismes non fondés sur le marché, afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et de promouvoir de telles mesures sous la responsabilité du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (LCA). Après la conclusion des travaux du LCA à Doha, la conférence des parties a demandé à SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des approches non fondées sur le marché, en vue de recommander l'adoption d'un projet de décision à la CdP-19.

### 4.2. Statut des négociations

Conformément à la décision 1/CP.18, SBSTA a examiné à sa 38<sup>ème</sup> session les soumissions des Parties sur le programme de travail visant à élaborer les approches non-fondées sur le marché. Le SBSTA a décidé de continuer au cours de sa 39<sup>ème</sup> session à Varsovie les discussions sur ce sujet en vue de proposer un projet de décision pour adoption par la CdP-19 en examinant les soumissions portant sur :

- La conception des « approches non fondées sur le marché » et ce que cela signifie dans le contexte de la lutte contre le changement climatique ;
- La portée des activités à examiner dans le cadre des approches non-fondées sur le marché ;
- La caractérisation de ce type d'approches en se basant sur des exemples spécifiques.

Après l'échec enregistré respectivement à Varsovie et à Lima pour proposer un projet de décision sur cette question, SBSTA s'est de nouveau penché sur ce sujet en sa 42<sup>ème</sup> session, laquelle s'est achevée une fois encore sur l'échec de s'accorder sur un projet de décision.

### 4.3. Principaux enjeux de la CdP-21

SBSTA est invité à poursuivre au titre de son *agenda 12(b)*, ses travaux dans le cadre du programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché en s'appuyant sur les soumissions et sur le document technique<sup>6</sup> préparé par le secrétariat, en vue de recommander un projet de décision à la CdP-21. La question de savoir comment dissocier les aspects qui relèvent de la responsabilité des acteurs locaux des approches non fondées sur le marché devant être traitées au niveau de la Convention et la définition des critères appropriés qui permettraient d'éviter la double comptabilisation sont, entre autres, des sujets qui seront approfondis à Lima.

### 4.4. Considérations pour la COMIFAC

La COMIFAC devrait suivre de près les discussions au sujet des approches non fondées sur le marché pour d'une part explorer les opportunités potentielles de générer des

---

<sup>6</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2014/tp/10.pdf>

ressources additionnelles et conséquentes et d'autre part faire valoir son expérience en matière d'approches non fondées sur le marché pour informer d'avantage le travail de SBSTA.

## **5. SBSTA 43: Agenda item 12(c) – Le nouveau mécanisme de marché**

### **5.1. Contexte**

Le nouveau mécanisme de marché, défini par la conférence des Parties en 2011 à Durban, est destiné à améliorer le rapport coût-efficacité des activités d'atténuation et à les promouvoir, en tenant compte du fait que les pays développés et les pays en développement ne se trouvent pas dans la même situation. Ils ont aussi pour objectif d'aider particulièrement les pays développés à atteindre ou exécuter une partie de leurs objectifs ou engagements en matière d'atténuation au titre de la Convention.

Après la clôture des travaux du groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention (LCA) à Doha, la décision 1/CP.18 (FCCC/CP/2012/8/Add.1) a demandé à SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des modalités et procédures pour le mécanisme défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, en vue de recommander l'adoption d'un projet de décision par la CdP-19 en examinant les soumissions portant notamment sur le rôle du nouveau mécanisme de marché et l'aspect conceptuel et technique du nouveau mécanisme de marché.

### **5.2. Statut des négociations**

Conformément à la décision 1/CP.18, le SBSTA a examiné en sa 38<sup>ème</sup> session l'élaboration des modalités et procédures pour le nouveau mécanisme de marché, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la CdP.19.

Après l'échec enregistré respectivement à Varsovie et à Lima pour proposer un projet de décision, SBSTA s'est de nouveau penché sur ce sujet en sa 42<sup>ème</sup> session avec, une fois encore, l'échec de s'accorder sur un projet de décision.

### **5.3. Principaux enjeux de la COP**

Le SBSTA est invité à poursuivre, dans son *agenda 12.c* ses travaux dans le cadre du programme de travail visant à définir des modalités et des procédures pour le nouveau mécanisme de marché, en prenant en considération les éléments énumérés au paragraphe 51 de la décision 1/CP.18 et en s'appuyant sur les soumissions et sur le papier technique<sup>7</sup> préparé par le secrétariat, en vue de recommander un projet de décision à la conférence des Parties, pour examen et adoption à sa 21<sup>ème</sup> session. La définition du champ d'action du nouveau mécanisme de marché et l'élaboration des éléments de ses modalités et procédures sont entre autres des sujets qui restent toujours à approfondir.

### **5.4. Considérations pour la COMIFAC**

En plus de son objectif d'améliorer le rapport coût-efficacité des activités d'atténuation et à les promouvoir, le nouveau mécanisme de marché devrait aussi pouvoir jouer un rôle important dans la mobilisation des ressources financières pour supporter les activités liées à la protection des forêts. Par ailleurs, les discussions observées jusqu'à présent se focalisent de plus en plus sur une approche des projets de production de

---

<sup>7</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2014/tp/11.pdf>

crédits à grande échelle sans se poser la question sur la provenance de la demande. Il serait approprié pour la COMIFAC d'être rassuré sur les deux points suivants : 1- la cohérence de l'architecture entre le financement de REDD+ et les financements potentiels pouvant être générés par le nouveau mécanisme de marché et 2 – la manière dont la REDD+ pourrait être au mieux pris en compte dans le développement de ce nouveau mécanisme de marché.

## **6. COP21 : Agenda item 12 (a) – Financement à long terme de l’action climatique**

### **6.1. Contexte**

Le programme de travail sur le financement à long terme initié à Duran par la CdP-17 à clôturé ses travaux à Varsovie en 2013. En concluant ce programme de travail, la CdP-19 a demandé aux pays développés de préparer tous les deux ans des soumissions sur la mise à jour de leurs stratégies et approches pour accroître le financement climatique sur la période 2014-2020.

Dans la décision 5/CP.20, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d’organiser des sessions d’ateliers annuels jusqu’en 2020 et d’établir un rapport de synthèse de ces ateliers pour examen, chaque année, par la Conférence des Parties et dans le cadre du dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l’action climatique. La CdP a décidé qu’en 2015 et 2016, les ateliers de session porteraient sur les questions liées au financement de l’adaptation, l’appui dont les pays en développement parties ont besoin et la coopération visant à instaurer des conditions favorables et à soutenir les activités de préparation. A cet effet, un atelier de session sur le financement à long terme de l’action climatique a été organisé parallèlement à la quarante-deuxième session des organes subsidiaires en juin 2015 dont la synthèse du rapport qui sera présenté à la 21<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties est résumée dans la section 6.3 ci-dessous.

### **6.2. Progrès récents**

A Lima, il a été demandé aux pays développés d’améliorer les éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles, mettant davantage l’accent sur la transparence et la prévisibilité des flux financiers lors de la préparation de leurs prochaines mises à jour de soumissions biennales sur les stratégies et approches visant à accroître le financement de l’action climatique sur la période 2016-2020. Cependant, la décision ne donne ni garantie ni clarté sur la faisabilité de l’accroissement du financement climatique.

### **6.3. Rapport de synthèse de l’atelier de session sur le financement à long terme<sup>8</sup>**

Deux principaux thèmes ont fait l’objet de discussion : l’accroissement du financement pour favoriser les mesures d’adaptation dans les pays en développement et la promotion des investissements destinés à renforcer la résilience aux changements climatiques. L’approche concernant le débat consistait à étudier la question selon deux perspectives : une perspective à court terme dont le but étant d’examiner les possibilités d’accroître le financement pour favoriser les mesures d’adaptation dans les pays en développement; et une perspective à long terme, selon laquelle les Parties examineraient les politiques et stratégies susceptibles de promouvoir des investissements qui renforcent la résilience des pays en développement aux changements climatiques.

Les discussions relatives à l’accroissement du financement pour favoriser les mesures d’adaptation dans les pays en développement ont porté notamment sur les moyens de renforcement des investissements dans la gestion des risques climatiques et les

---

<sup>8</sup> FCCC/CP/2015/2

questions relatives aux capacités institutionnelles, à l'instauration de conditions propices et aux activités de préparation aux fins de l'accès au financement de l'action climatique, en particulier dans le contexte des activités d'adaptation.

Au nombre des moyens de renforcement des investissements dans la gestion des risques climatiques, les participants ont énuméré des avantages de systèmes individuels tels que la possibilité de recourir à des produits personnalisés, possibilité d'effectuer des paiements plus rapides et la possibilité de mutualiser les risques pour réduire les primes, possibilité de mettre à jour les profils de risque des pays; la mise à disposition d'un outil de collecte de données pour les pays, les consultations des parties prenantes; et le renforcement de l'assistance technique.

S'agissant du renforcement de capacité institutionnel d'accès au financement, il a été principalement question de savoir comment accélérer et simplifier l'accès direct pour que les pays en développement puissent rapidement en profiter. Un large consensus s'est dégagé quant au fait que cela ne devrait pas porter atteinte aux prescriptions fiduciaires des fonds qui offrent un accès direct, mais aider les entités nationales à satisfaire à ces conditions d'une manière efficace et adéquate, compte tenu de la situation du pays.

Les discussions en rapport avec le second thème de l'atelier sur la promotion des investissements visant à renforcer la résilience aux changements climatiques ont porté sur deux sous thèmes à savoir les Politiques, cadres juridiques, stratégies nationales et secteurs prioritaires pour les investissements dans la résilience aux changements climatiques d'une part et l'interaction entre secteurs public et privé pour accroître le financement et les investissements dans la résilience aux changements climatiques d'autre part.

Les débats sur le premier sous thème ont porté sur les politiques, cadres et priorités concernant le financement d'un développement résilient face aux changements climatique dans une perspective à long terme, notamment la manière dont ces politiques, cadres et priorités pourraient être intégrés dans des politiques de plus large portée et la planification budgétaire. Les participants ont souligné qu'il était extrêmement important de disposer d'ensembles d'informations et de données pour promouvoir et éclairer la planification à long terme des cadres relatifs aux changements climatiques. Il a été suggéré que les plans et programmes nationaux relatifs aux changements climatiques devraient en principe être gérés par des comités directeurs de haut niveau des pays. De plus des organes scientifiques possédant des données géographiques devraient à terme être intégrés dans ces comités de même que le ministère des finances pour faciliter l'analyse et la planification des risques climatiques.

L'examen du second sous thème a porté sur les questions relatives à l'interaction entre les sources publiques et privées pour un renforcement du financement de l'action climatique et un accroissement des investissements dans la résilience aux changements climatiques. Il a été noté au cours des discussions que l'incertitude sur les rendements adaptés aux risques dans les projets d'adaptation constitue le principal facteur défavorisant l'implication du secteur privé. Pour amener le secteur privé à s'intéresser davantage au financement des projets d'adaptation, il a été proposé de :

- accroître la complémentarité entre les financements public et privé dans le financement des projets d'adaptation.
- disposer d'études de viabilité claire et spécifique pour encourager les investissements privés dans des mesures d'adaptation ;
- mettre en place des mécanismes de gestion des risques tout en supprimant les distorsions du marché ;
- investir des fonds publics dans la recherche-développement.

Il a été noté que certains investisseurs privés adoptent la plupart du temps une perspective de court terme, qui s'avère incompatible avec des actions d'adaptation à long terme. Dans le but de trouver des approches de solutions pour encourager ces investisseurs à s'intéresser aux projets d'adaptation, les participants ont proposé d'effectuer davantage de recherches et de collecter davantage de données pour mieux comprendre les risques à long terme et leurs liens avec les scénarii à court terme.

#### **6.4.Considération pour la COMIFAC**

Conformément à la décision de Lima de se focaliser en 2015 et 2016 sur le financement de l'adaptation, l'appui dont les pays en développement parties ont besoin en matière de coopération visant à instaurer des conditions favorables aux investissements, les participants de l'atelier de 2015 ont proposé d'étudier en 2016 de façon plus détaillée certains aspects des enseignements tirés, ainsi que les exemples et études de cas qui pourraient être largement reproduits dans les pays et serviraient à mobiliser des fonds et à les déployer pour l'adaptation. A cet effet, il serait bénéfique pour la COMIFAC d'évaluer d'une part les besoins nécessaires dans la mise en place des propositions formulées au cours de l'atelier de 2015 et d'être représentée d'autre part durant l'atelier de 2016 pour partager ses expériences tout en relevant les contraintes et les besoins pour lesquels une assistance technique ou financière serait nécessaire.

## **7. COP21 : Agenda item 12 (b) – Comité permanent pour la finance climatique**

### **7.1.Contexte**

Afin d'assurer la rationalisation de la gestion des ressources en faveur du climat ainsi que celle des questions sur la clarté, les sources, les flux et les affectations des ressources financières pour la lutte contre les changements climatiques, la CdP a décidé en sa 16<sup>ème</sup> session à Cancun d'établir le comité permanent sur la finance. Ce comité a publié en 2014 les résultats de sa première évaluation biennale, laquelle constitue une avancée majeure en termes de clarification des modalités et des mesures pour l'amélioration de la compréhension des flux de financements et d'investissements destinés à la lutte contre les changements climatiques tant sous la convention qu'en dehors de celle-ci. Le prochain rapport biennal est attendu en 2016 et devra couvrir l'état de la situation du financement climatique, l'aspect analytique sur la méthodologie de mobilisation des fonds notamment les 100 milliards de dollar à partir de 2020 et enfin formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.

### **7.2.Progrès récents**

La CdP en sa 20<sup>ème</sup> session a apprécié l'évaluation faite par le comité permanent de financement dans son rapport 2014, lequel constitue un pas initial mais important vers la mise en œuvre du dispositif MRV relatif à la mesure, la notification et la vérification du financement climat. Dans le cadre du renforcement des MRV, la CdP a demandé au comité permanent sur la finance d'explorer la prise en compte des sources alternatives et privées générées par les interventions publiques. En attendant le rapport biennal attendu en 2016, le comité permanent du financement a présenté le rapport des résultats de ses activités en 2015 dont le forum sur le financement de la forêt qui a permis au comité de formuler des recommandations qui seront soumises à l'intention de la Conférence des Parties en sa 21<sup>ème</sup> session<sup>9</sup>. Le comité a également proposé des projets de décision sur les lignes directrices du FVC et du FEM et des recommandations sur les méthodologies sur le reportage des informations financières par les parties de l'annexe 1.

#### **7.2.1. Recommandations du comité permanent du financement**

- Inviter les Parties à veiller à la cohérence des instruments de financement, aux incitations financières et à la coordination multisectorielle pour faire face aux facteurs de la déforestation et la dégradation des forêts, et de promouvoir la gestion durable des forêts;
- Encourager les entités de financement des activités REDD+, y compris le FVC, à renforcer la coordination et l'échange d'informations sur l'assistance fournie, y compris les paiements axés sur les résultats régis par le cadre de Varsovie pour la REDD+;
- Encourager le FVC à accélérer les travaux sur le financement axé sur les résultats en 2016, en appliquant des directives méthodologiques cohérentes avec le cadre de Varsovie pour la REDD+, afin d'améliorer l'efficacité et la coordination de la finance axée sur les résultats, comme visé dans la décision 9/CP.19, paragraphe 7, et à rendre compte de ses progrès à la CdP 22.

---

<sup>9</sup> FCCC/CP/2015/8

- Demander au FVC d'examiner, dans le cadre de son travail sur les fonds du secteur privé, la mobilisation de financement pour les pratiques de gestion durable des terres et des forêts ;

### **7.2.2. Suivi des activités du comité permanent du financement en 2016**

Afin de capitaliser les réalisations de 2015 en l'occurrence les résultats du forum sur le financement des forêts, le comité permanent du financement décide d'améliorer la cohérence et la coordination des financements pour les forêts en :

- présentant un aperçu des flux de financement climatique en général tout en mettant en exergue les flux de financement des forêts dans le rapport biennal d'évaluation de 2016 ;
- examinant le recensement des entités qui financent les activités REDD+ et d'autres parties prenantes travaillant sur le financement des forêts pour renforcer la cohérence et la coordination entre le secteur de la foresterie et les secteurs qui sont sources de déforestation et de la dégradation des forêts;
- organisant un évènement parallèle du comité permanent du financement en conjonction avec la session de la CCNUCC en 2016 dont le but serait de faciliter l'interaction entre les entités de financement des activités de forêts ;
- examinant les résultats des activités ci-dessus dans les réunions du comité permanent du financement en vue de proposer des recommandations à la CdP en sa 22<sup>ème</sup> session sur, entre autres, le projet de directive des entités opérationnelles de mécanisme de financement.

### **7.2.3. Projet de décisions sur les lignes directrices au FVC**

Le projet de décision :

- Prie le Conseil FVC d'assurer le maximum de transparence et l'équité, tout en privilégiant l'approche axée sur la demande des pays dans la sélection des programmes pilotes et des entités opérationnelles et de faire un rapport sur le statut des programmes pilotes à la Conférence des Parties à sa 22<sup>ème</sup> session (novembre 2016);
- Encourage le FVC à achever le développement des politiques et procédures d'approbation des financements non publiques et des sources alternatives ;
- Prie le Conseil du FVC de développer une approche claire pour atteindre l'objectif de la mobilisation des fonds et de déclencher le premier processus de reconstitution formelle au plus tard en Juin 2017, en ligne avec le processus en cours pour convertir les promesses en de réelles contributions le plus tôt possible;
- Exhorte le Conseil du FVC à terminer le processus de désignation du fiduciaire permanent au plus tard en 2017 ;
- Encourage le FVC d'améliorer la coordination et l'échange d'informations sur les soutiens apportés, y compris les paiements axés sur les résultats dans le contexte du cadre de Varsovie pour la REDD+, avec d'autres entités qui financent ces activités;
- Demander au FVC d'examiner, dans le cadre de son travail sur les fonds du secteur privé, la mobilisation de financement pour les pratiques de gestion durable des terres et des forêts.

#### **7.2.4. Projet de décisions sur les lignes directrices du FEM**

Le projet de décision :

- Encourage les pays développés et les autres pays en mesure de le faire à mobiliser le financement pour le processus des plans nationaux d'adaptation à travers des contributions au fonds pour les pays les moins avancés et le fonds spécial pour les changements climatiques, en dehors de l'aide bilatérale, multilatérale ;
- Encourage le FEM de poursuivre ses efforts pour simplifier l'accès au fonds des pays les moins avancés et le fonds spécial pour les changements climatiques
- prie le FEM d'envisager à partir de 2016, soutenir les pays en développement dans la formulation des politiques, stratégies, programmes et projets pour mettre en œuvre leur CPDN;
- Prie également le FEM d'inclure, dans son rapport annuel à la Conférence des Parties, des informations sur les mesures prises dans la mise en œuvre des directives de cette décision.

Le projet de décision laisse cependant la latitude d'inclure des décisions additionnelles en lien avec les questions de financement, de développement et transfert de technologie et de transparence qui découleront des travaux de l'ADP, de SBI (agenda 4c, 10a et 10b) et les travaux du comité permanent de financement sur les questions de fréquence et de directives aux entités opérationnelles.

#### **7.3. Considération pour la COMIFAC**

Le forum sur l'amélioration de la cohérence et de la coordination des financements pour les forêts a permis de proposer un certain nombre de recommandations qui pourront être soutenues par la COMIFAC. Il s'agit entre autres de :

- voir l'ensemble des sources de financements des activités REDD+ régis, de préférence, par un seul cadre (le cadre de Varsovie pour la REDD+) ;
- assurer une meilleure coordination des fonds bilatéraux et parvenir à une répartition plus équitable de ces fonds;
- aligner les financements autour d'une vision commune (surtout en présence de plusieurs donateurs) en prenant en compte les priorités nationales ;
- assurer que le mécanisme en faveur du secteur privé du FVC examine les propositions du secteur privé qui sont cohérentes avec les stratégies nationales ;
- mettre un accent sur les flux financiers dans les secteurs qui sont les principales sources de déforestation;
- amener le secteur privé à investir dans la gestion durable des forêts (à travers les incitations telles que des politiques fiscales incitatives ou encore des facilités d'accès aux crédits des petits exploitants et la mise en place d'un cadre favorable aux affaires (éviter par exemple des régulations conflictuelles et proposer des politiques appropriées)).

En dehors du cas particulier des forêts, l'une des principales recommandations dans la recherche de transparence du financement climatique est de disposer des méthodologies de suivi, de traçabilité et de comptabilité des flux financiers climatiques. Les résultats, sujets à controverse, du récent rapport de l'OCDE sur le financement climatique sur la

période 2013-2014 qui a montré que le total des fonds alloués par les pays développés s'élève en 2014 à plus de 62 milliards de dollar américain dont 37,4% proviendraient des sources bilatérales et 33% des sources multilatérales est une réelle illustration de la nécessité de disposer ces méthodologies appropriées au titre de la convention.

En résumé, il est important pour les pays la COMIFAC d'une part de continuer à renforcer, sur le plan national, l'environnement des affaires et le cadre normatif (juridique, réglementaire, institutionnel, et opérationnel) afin de faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement privé pour les activités REDD+ et d'autre part de veiller, dans le cadre de la convention, sur la transparence, la cohérence et la coordination des financements, en occurrence les sources bilatérales et multilatérales. A ce titre il est impératif de disposer des méthodologies de suivi et de comptabilité du financement climatique au titre de la convention.

## **8. COP21 : Agenda item 12 (c) – Fonds vert pour le climat**

### **8.1. Contexte**

L'établissement du FVC, désigné comme la deuxième entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention, par les accords de Cancun (CdP-16) a lancé un processus devant permettre de formaliser l'engagement pris par les pays développés à Copenhague (CdP-15) pour mieux coordonner le financement du soutien à la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement, en lien avec l'objectif des pays développés de mobiliser conjointement 100 milliards de dollar d'ici 2020 afin de soutenir la mise en œuvre des mesures pour l'atténuation, l'adaptation et la protection des forêts. La création du FVC répondait par ailleurs, à la préoccupation des pays en développement de combler les insuffisances des mécanismes existants.

### **8.2. Progrès récents**

Les progrès initiaux du FVC sont liés aux résultats et indicateurs de performance, au cadre de gestion des résultats, aux conditions et critères pour les subventions et les prêts concessionnels, aux modalités d'accréditation, de préparation et au soutien à la préparation. L'adoption par le conseil du FVC en 2014 des mesures requises en rapport avec son modèle du cadre pour les affaires (business model framework) et l'engagement à Lima des parties à hauteur d'environ 10,2 milliards de dollar dans la capitalisation initiale, constituent les progrès tangibles enregistrés. Le FVC a entamé sa phase opérationnelle en accréditant 20 entités de mise en œuvre dont 5 entités nationales.

A la date du 31 juillet 2015 5,76 milliards de dollar correspondant à 56,47% des engagements faits par les parties à Lima ont été approuvés et confirmés permettant au comité du FVC de commencer la phase de mise en œuvre par le financement des premiers projets<sup>10</sup>. Ainsi au cours de sa 11<sup>ème</sup> réunion qui a lieu en Zambie du 2 au 5 novembre 2015, le comité du FVC a examiné les propositions de projets et approuvé 8 projets à hauteur de 168 millions de dollar dont 3 projets en Afrique (Malawi, Sénégal et un projet sous régional en Afrique de l'est)<sup>11</sup>. Jusqu'au 23 Novembre 2015, la part des engagements confirmés passe de 56,47% à 58,5%.

### **8.3. Considération pour la COMIFAC**

Le Conseil du FVC envisage d'accentuer son programme de préparation en couvrant 130 pays ayant enregistré leur autorité nationale désignée/point focal avec 30 million de dollar américain disponible et d'accroître de manière significative la valeur du financement à approuver pour les projets en 2016 afin d'accélérer la mise en œuvre de la mission assignée au FVC. A cet effet, il est important pour la COMIFAC de :

- identifier les besoins pour accéder au FVC et faire la demande de soutien au programme de préparation si nécessaire,
- explorer les mécanismes de financement appropriés qui favoriseraient les activités générant des bénéfices non liés au carbone.

---

<sup>10</sup> FCCC/CP/2015/3

<sup>11</sup> FCCC/CP/2015/3/Add.1

De plus, le comité du FVC a mis en place un modèle et un cadre de mesure de performance pour les versements axés sur les résultats dans le cadre de REDD+. Par conséquent, les pays de la COMIFAC sont appelés à préparer les résumés d'informations relatives à la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées dans les projets antérieurs déjà mis en œuvre afin de bénéficier des versements axés sur les résultats dans le cadre du financement de la REDD+ ;